



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

06.07.2021

**DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS
AUTORISÉ PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DU 6 JUILLET 2021 ET MIS EN ŒUVRE SUR
DÉLÉGATION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION RÉUNI
LE 6 JUILLET 2021**

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l' Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

1 Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de sa mise en œuvre

Compte tenu de la progression continue du cours de bourse de l'action de la Société et du dépassement au cours des dernières semaines du prix maximum d'achat approuvé par l'Assemblée générale du 22 avril 2021, une nouvelle autorisation d'achat par Kering de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions a été donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 2021 (résolution unique). Elle est mise en œuvre sur délégation du Conseil d'administration du 6 juillet 2021.

2 Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement

Au 6 juillet 2021, le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, par Kering est de 299 211 soit 0,2 % du capital social.

3 Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions approuvés par l'Assemblée Générale du 6 juillet 2021 sont les suivants :

- procéder à l'annulation de tout ou partie des actions acquises dans les conditions et limites prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; ou
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions existantes, attribution d'actions au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de toutes autres allocations d'actions aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, en ce compris la mise en œuvre de plans d'épargne d'entreprise consentis en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues



par la loi et leur céder ou attribuer des actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères ; ou

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

4 Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques et prix maximum d'achat des actions et montant pécuniaire maximal alloué au programme

Au 6 juillet 2021, le capital social de Kering s'élève à 500 071 664 euros, divisé en 125 017 916 actions.

L'Assemblée Générale du 6 juillet 2021 a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Kering à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, soit, à ce jour, un nombre maximal de 12 501 791 d'actions. Compte tenu du nombre d'actions Kering auto-détenues au 6 juillet 2021, Kering pourrait acquérir 9,8 % de ses propres actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée Générale est de 1 000 euros par action, hors frais d'acquisition, portant le montant maximal global alloué au programme de rachat d'actions à 12 501 791 000 euros.

5 Durée du programme de rachat d'actions

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 6 juillet 2021, soit jusqu'au 6 janvier 2023.

6 Bilan du précédent programme de rachat

Dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 22 avril 2021 (quatorzième résolution), le Conseil d'administration a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions à hauteur de 10 % du capital social, sur une durée de 18 mois, au prix unitaire maximum d'achat de 700 euros. Dans ce cadre, 42 530 actions ont été rachetées, au prix moyen de 687,97 euros par action, soit une fraction du capital s'élevant à 0,03 %, et 11 042 actions ont été cédées, au prix moyen de 674,05 euros par action, soit une fraction du capital s'élevant à 0,01 %.



7 Contrat de liquidité

Kering a mis en place un contrat de liquidité entré en vigueur le 13 février 2019. Ce contrat de liquidité est conforme à la réglementation relative aux contrats de liquidité et à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), approuvée par l'Autorité des marchés financiers.

8 Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 6 juillet 2021, Kering ne détenait aucune option d'achat d'actions (calls).

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement général.

A propos de Kering

Groupe de Luxe mondial, Kering regroupe et fait grandir un ensemble de Maisons emblématiques dans la Mode, la Maroquinerie, la Joaillerie et l'Horlogerie : Gucci, Saint Laurent, Bottega Veneta, Balenciaga, Alexander McQueen, Brioni, Boucheron, Pomellato, Dodo, Qeelin, Ulysse Nardin, Girard-Perregaux, ainsi que Kering Eyewear. En plaçant la création au cœur de sa stratégie, Kering permet à ses Maisons de repousser leurs limites en termes d'expression créative, tout en façonnant un Luxe durable et responsable. C'est le sens de notre signature : Empowering Imagination. En 2020, Kering comptait plus de 38 000 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 13,1 milliards d'euros.

Contacts

Presse

Emilie Gargatte +33 (0)1 45 64 61 20
Marie de Montreynaud +33 (0)1 45 64 62 53

emilie.gargatte@kering.com
marie.demontreynaud@kering.com

Analystes/investisseurs

Claire Roblet +33 (0)1 45 64 61 49
Julien Brosillon +33 (0)1 45 64 62 30

claire.roblet@kering.com
julien.brosillon@kering.com

www.kering.com

Twitter: @KeringGroup

LinkedIn: Kering

Instagram: @kering_official

YouTube: KeringGroup